CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-22

RÈGLEMENT N° 1042-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ AFIN DE FINANCER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES CHEMINS MAURICE, DES ARBRES, LAMOUREUX ET DU LAC MAURICE, DE L'AVENUE DU ROCHER, DES RUES GOYER/BRUYÈRE, DES AMIS, MONCHARME AINSI QUE DE LA VIRÉE LAMOUREUX

CONSIDÉRANT le caractère public des chemins Maurice, des

Arbres, Lamoureux, du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-

Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection

de ces divers chemins;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le

paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément

à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4^e alinéa de l'article 1061 du *Code* municipal du Québec (ci-après nommé « CM »);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion

dûment donné lors de la séance ordinaire le 9 mai

2022, par monsieur Enock-Robin Turcotte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie

du règlement dans les délais requis et déclarent

ľavoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Enock-Robin Turcotte Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1042-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1650 000 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de divers chemins pour une longueur d'environ 5 050 mètres et 500 m² tel qu'il appert aux plans joints au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour une dépense maximale de 1 650 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond, ingénieur, le 4 mai 2022 et laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote Annexe « B ».

Ces travaux visent la réfection des chemins suivants :

Tronçons	Longueur
chemin Maurice	1550 m
chemin des arbres	800 m
chemin Lamoureux (2 tronçons)	600 m
virée Lamoureux	500 m ²
chemin du Lac Maurice	600 m
ave du Rocher	400 m
rue Goyer/Bruyère	200 m
chemin des Amis	600 m
rue Moncharme	300 m

ARTICLE 3 - Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 - Emprunt et amortissement

Pour se procurer la somme nécessaire à l'exécution du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$) remboursable en vingt (20) ans.

ARTICLE 5 - Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, tel que montré il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 - Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

<u>ARTICLE 7 - Affectation</u>

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur

Le présent Règlement 1042-22 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Richard Desormiers Madame Nathalie Girard Directrice générale et greffière-

trésorière

Avis de motion : 9 mai 2022

Présentation du projet de règlement : 9 mai 2022

Adoption du règlement : 11 mai 2022

Avis public des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 4^e alinéa

art. 1061 CM)

Tenue de registre : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Certificat : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Approbation du MAMH : 20 mai 2022

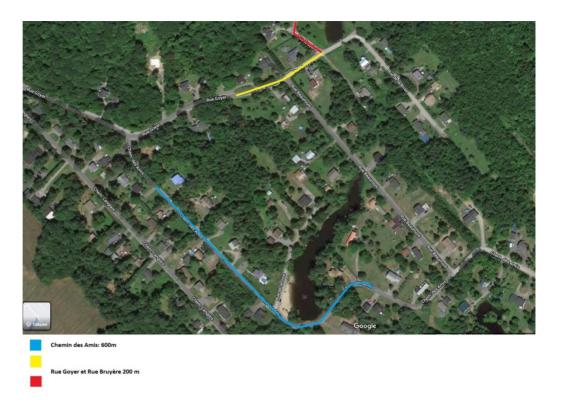
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 6 juin 2022

Règlement d'emprunt 1042-22

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-22
Extrait de carte des tronçons des divers chemins









ANNEXE B RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-22 Estimation détaillée

Estimation - 401.110/234 Réfection de divers chemins

Réalisation des travaux	1 249 091,44 \$
Contrôle de la qualité des matériaux	25 540,00 \$
Ajustement prix du bitume	30 000,00 \$
Sous-total avant taxes	1 304 631,44 \$
TPS	65 231,57 \$
TVQ	130 136,99 \$
TOTAL	1 500 000,00 \$
Contingence 10%	150 000,00 \$

Montant du règlement d'emprunt 1 650 000,00 \$

Estimation de la dépense préparée par:

Michel Raymond, ing. No ordre des ingénieurs 113646 Directeur des Travaux publics

Le 4 mai 2022